

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes*.

Contexte

2. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.28 et 18.29, *Espèces inscrites à l'Annexe I* comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.28 *Sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat:*

- a) *engage des consultants qui seront chargés des tâches suivantes :*
 - i) *réaliser une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces inscrites à l'Annexe I ;*
 - ii) *produire, en consultation avec les États des aires de répartition, des évaluations précises sur l'état de conservation, les menaces, la pertinence du commerce, les stratégies de conservation in situ et ex situ ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires aux espèces concernées et sélectionnées ; et*
 - iii) *produire un rapport identifiant et hiérarchisant les espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient potentiellement bénéficier d'actions futures dans le cadre de la CITES ; et*
- b) *produire un rapport assorti de recommandations qui sera soumis au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, pour examen à leur 32e et 26e sessions respectivement.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

18.29 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le rapport et les recommandations soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 18.28, paragraphe b) et formulent des recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux États des aires de répartition et pour examen par la Conférence des Parties à sa 19e session.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Mise en œuvre de la décision 18.28

3. Comme il lui était demandé au paragraphe a) i) de la décision 18.28, et grâce à une contribution financière de la Suisse, le Secrétariat a demandé au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) de réaliser une évaluation rapide de l'état de conservation des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I, ainsi que de leur commerce légal et illégal. Cette évaluation a été réalisée par l'UNEP-WCMC en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).
4. Un comité technique consultatif informel avait été créé à la session conjointe de la 29e session du Comité pour les animaux et de la 23e session du Comité pour les plantes (AC29/PC23, Genève, juillet 2017) avec pour mission d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre la décision 17.22, *Espèces inscrites à l'Annexe I*. Ce groupe était formé comme suit : représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (Mr. Fleming) ; Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe.
5. Suite à l'adoption de la décision 18.28 à la CoP18, le Secrétariat a demandé aux membres de ce comité consultatif, au nom du PNUE-WCMC et de l'UICN, de l'aider à élaborer la méthodologie de l'évaluation rapide. Une réunion virtuelle entre le comité technique consultatif informel, le Secrétariat, le PNUE-WCMC et l'UICN a été organisée en mai 2020 pour discuter des objectifs globaux de l'évaluation rapide, de la série de critères proposés et du score attribué à chacun d'entre eux.
6. En tenant compte du retour d'informations du comité technique consultatif informel, le PNUE-WCMC a élaboré un rapport présentant les résultats provisoires de l'évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I ([AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8.](#)). L'annexe 1 du document d'information ([fichier Excel](#)) présente, pour les 1130 taxons inscrits à l'Annexe I, le risque d'extinction, la menace du commerce, la fragilité biologique et les efforts de gestion, avec les « scores » correspondants. Le PNUE-WCMC a présenté trois méthodes de notation, à savoir : non pondérée ; pondérée par « la menace du commerce » ; et pondérée par « la menace du commerce » et les « mesures CITES en vigueur » . L'annexe 2 du document d'information décrit plus en détail la méthodologie de notation appliquée par le PNUE-WCMC.
7. En associant ces trois méthodes de notation, une liste de 31 espèces a été établie, qui ont régulièrement reçu un score élevé ([AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 Addendum](#)) et qui pourraient éventuellement être prises en considération pour des évaluations plus approfondies, conformément au paragraphe a), ii) de la décision 18.28.
8. Conformément à la décision 18.28, paragraphe a), ii), il était prévu de produire, en consultation avec les États des aires de répartition, des évaluations précises sur l'état de conservation, les menaces, la pertinence du commerce, les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires aux espèces concernées et sélectionnées. Aucun financement externe n'a été alloué pour engager des consultants afin de réaliser ces activités.

Mise en œuvre de la décision 18.29

9. Le Secrétariat a fait rapport au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, à leurs 31e et 25e sessions conjointes (AC31/PC25, en ligne, juin 2021), sur la mise en œuvre de la décision 18.28 dans le document [AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10](#) et son [addendum](#). L'annexe de ce document contient un rapport technique du PNUE-WCMC sur les critères et la méthodologie appliqués pour *l'évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I*. L'addendum présente les résultats de l'évaluation rapide menée par le PNUE-WCMC.
10. Dans le document [AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10](#), le Secrétariat a souligné qu'il pourrait être utile d'envisager un autre critère susceptible d'inclusion dans la méthode d'évaluation rapide, qui pourrait être axé sur la demande commerciale pour les spécimens sauvages des taxons, en tenant compte des effets de l'élevage en captivité. L'élevage en captivité peut avoir des incidences directes sur les populations sauvages, par exemple dans le cadre de programmes de rétablissement ou de réintroduction, à travers l'acquisition de cheptels reproducteurs, ou le blanchiment de spécimens sauvages. Un paramètre de mesure concernant l'élevage en captivité pourrait indiquer un risque moindre pour les populations sauvages (lorsqu'une espèce ou une sous-espèce est élevée avec succès en captivité, et qu'elle est largement disponible), mais inversement il pourrait tout aussi bien indiquer une forte demande (et donc un risque de blanchiment).

11. Dans l'addendum au document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10), le Secrétariat a indiqué qu'il avait accepté une offre de l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) proposant que plusieurs étudiants de dernière année travaillent à la mise en œuvre de la décision 18.28 dans le cadre de leur mémoire final. Les étudiants étaient censés choisir un sous-groupe d'espèces pour lesquelles ils devaient recueillir des informations sur l'élevage *in situ* et *ex situ* et les stratégies de conservation, en consultation avec le Secrétariat et les États de l'aire de répartition. Ces travaux de recherches devaient contribuer à l'élaboration d'un rapport par le Secrétariat avec des recommandations pour d'éventuelles actions futures dans le cadre de la CITES, qui devaient être examinées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, comme l'exige la décision 18.28, paragraphe b). Le Secrétariat a également indiqué qu'il travaillerait de concert avec l'Université des sciences appliquées de Van Hall Larenstein afin d'examiner comment les informations sur l'élevage en captivité pourraient être intégrées à l'ensemble actuel de données sur les espèces inscrites à l'Annexe I.
12. À la session AC31/PC25, les Comités ont créé un groupe de travail interne à la session sur les espèces inscrites à l'Annexe I, qui a pour mission :
 - a) d'examiner les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide, présentés dans le document d'information [AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8](#) et ses annexes 1 et 2, avec le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 du document [AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10](#); et
 - b) de fournir des orientations au Secrétariat sur son application à venir de la décision 18.28, comme indiqué dans les paragraphes 7 à 9 du document [AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10](#) et dans son [addendum](#).
13. Le groupe de travail était d'avis général que pour faire progresser le travail sur les objectifs généraux susmentionnés, il convient de suivre deux axes de travail parallèles, qui devront à l'avenir se nourrir mutuellement de leurs résultats.
 - a) Le premier processus serait un exercice théorique, universitaire, par lequel des étudiants de l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) examineraient à nouveau, dans le cadre de la décision 18.28, un certain nombre d'espèces qui : a) ont obtenu des scores élevés dans l'évaluation rapide présentée dans le document d'information AC31 Inf.6/ PC25 Inf.8, et b) ont été placées dans des catégories différentes sur la base de la méthode proposée par le Mexique qui répartit les espèces inscrites à l'Annexe I dans l'un des quatre quadrants, en fonction de leur score moyen fourni par l'évaluation rapide pour le commerce et les critères biologiques. L'objectif sera d'analyser les espèces des quatre quadrants, de documenter les effets des mesures CITES passées ou en cours, et éventuellement de proposer de nouvelles mesures que pourrait prendre la CITES. Ce processus sera mis en place, étant entendu que certains membres du groupe de travail s'interrogent sur certains des critères et qu'il est probable qu'il y ait d'autres espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier des mesures qui seront adoptées par les Parties à la CITES.
 - b) Dans le cadre du deuxième processus, le Secrétariat sera chargé de continuer à affiner, en consultation avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux, par l'intermédiaire de leurs présidents et des spécialistes invités, la méthodologie et ses critères pour une future évaluation précise des espèces inscrites à l'Annexe I, en fonction des informations en retour fournies par ce groupe de travail [qui sont résumées dans le tableau Excel de l'[annexe](#) au document [AC31/PC25 Com. 1 \(Rev. by Sec.\)](#)] et des contributions écrites initiales soumises au Secrétariat.
14. Le Comités ont constaté qu'il ne serait pas possible de mettre pleinement en œuvre les décisions 18.28 et 18.29 avant la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et sont convenus de proposer de poursuivre les activités et les mandats prévus dans ces décisions après la CoP19. Ils ont adopté les recommandations figurant au document [AC31/PC25 Com. 1 \(Rev. by Sec.\)](#) et ont décidé d'inviter le Secrétariat à prendre les mesures suivantes :
 - a) poursuivre sa collaboration avec l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) pour réaliser l'analyse d'une sélection d'espèces de l'Annexe I et utiliser ces études de cas aux fins de compiler d'éventuelles mesures que la CITES pourrait adopter dans les limites de son mandat pour améliorer l'état de conservation d'espèces dont la situation pourrait être préoccupante ; et
 - b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, par l'intermédiaire de leurs présidents, et de spécialistes invités :

- i) affiner encore la méthodologie et ses critères pour évaluer les espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier de mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte des suggestions du groupe de travail ; et
 - ii) rédiger des projets de décisions à soumettre à la 19e session de la Conférence des Parties pour veiller à l'avancement de ces travaux, y compris la conception possible d'une évaluation permanente pour les espèces inscrites à l'Annexe I soumises aux dispositions de la CITES.
15. À la suite de la session AC31/PC25, le Secrétariat a informé les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes que l'accord de travail avec l'Université des sciences appliquées de Van Hall Larenstein n'était malheureusement plus viable en raison de problèmes administratifs rencontrés par les étudiants qui n'ont pas pu être résolus. En conséquence, le Secrétariat s'est engagé à achever les examens détaillés pour les dix espèces figurant dans le tableau ci-dessous.

Faune	
Mammifères	1) <i>Caprolagus hispidus</i> 2) <i>Helarctos malayanus</i> 3) <i>Hippotragus niger variani</i> 4) <i>Lontra longicaudis</i>
Oiseaux	5) <i>Anodorhynchus hyacinthinus</i>
Reptiles	6) <i>Crocodylus siamensis</i> 7) <i>Eretmochelys imbricata</i> 8) <i>Gonatodes daudini</i>
Flore	
Orchidales	9) <i>Aerangis ellisii</i>
Liliales	10) <i>Aloe pillansii</i>

Après consultation des États de l'aire de répartition et des spécialistes concernés, ces études de cas pourront être examinées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à leur première réunion après la CoP19.

16. Il ne sera pas possible d'affiner davantage la méthodologie et ses critères pour une future évaluation précise des espèces énumérées à l'Annexe I tant que les résultats des études de cas n'auront pas été examinés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. C'est pourquoi le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes proposent les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

Recommandations

17. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter les décisions figurant à l'annexe 1 du présent document, assorties des amendements proposés par le Secrétariat au paragraphe D ci-dessous. Le Secrétariat recommande en outre la suppression des décisions 18.28 et 18.29, celles-ci ayant été mises en œuvre.
- B. Depuis la 74^e session du Comité permanent, le Secrétariat poursuit la réalisation de l'examen des 10 espèces énumérées dans le tableau figurant au paragraphe 15 du présent document. Si les projets de décisions proposés dans le présent document sont adoptés, le Secrétariat achèvera ses consultations auprès des États de l'aire de répartition concernés et des spécialistes compétents afin de finaliser cet examen et de proposer des mesures possibles dans chaque cas. Ce projet pourrait être mené à bien à temps pour la 32^e session du Comité pour les animaux et la 26^e session du Comité pour les plantes prévues en 2023.

- C. En ce qui concerne la suggestion du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes figurant au paragraphe b) du projet de décision 19.BB sur le peaufinage de la méthode et des critères de réalisation d'une évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier des mesures adoptées par la Conférence des Parties, le Secrétariat est d'avis qu'il serait préférable de mener à son terme la série d'activités en cours et d'examiner leur efficacité avant de se lancer dans une nouvelle révision des procédures. Le Secrétariat a fait des suggestions pour la révision des projets de décisions en conséquence.
- D. Le Secrétariat propose de supprimer les décisions 18.28 et 18.29 et d'adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document assortis des modifications ci-dessous :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) produit, en consultation avec les États des aires de répartition concernés, des évaluations précises sur l'état de conservation, les menaces, la pertinence du commerce, les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires pour au moins dix espèces inscrites à l'Annexe I ; et
- b) présente un rapport comprenant ces évaluations et des recommandations sur les mesures possibles dans le cadre du mandat de la CITES susceptibles de contribuer à la réalisation de la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 et d'établir un lien avec tout programme mondial sur la surveillance de la biodiversité qui pourrait être adopté au titre d'un cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, qui sera examiné pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) examinent le rapport et les projets de recommandation préparés par le Secrétariat conformément au paragraphe ba) de la décision 19.A.A
- ~~b) affinent la méthodologie et ses critères pour la réalisation d'une évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier des mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte du paragraphe a) de la présente décision, du document d'information AC31/Inf.6/ PC25/Inf.8 et des propositions figurant dans le document AC31/PC25 Com 1 (Rev. by Sec.) et son annexe ; et~~
- be) formulent, s'il y a lieu, des recommandations qui seront transmises par le Secrétariat aux États de l'aire de répartition concernés au moyen des évaluations et examinées rendent compte de la mise en œuvre de la présente décision à la 20^e session de la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ÉNUMÉRÉES À L'ANNEXE I

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) produit, en consultation avec les États des aires de répartition concernés, des évaluations précises sur l'état de conservation, les menaces, la pertinence du commerce, les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires à au moins dix espèces inscrites à l'Annexe I ; et
- b) présente un rapport comprenant ces évaluations, avec des projets de recommandations, qui sera examiné par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) examinent le rapport et les projets de recommandation préparés par le Secrétariat conformément au paragraphe a) de la décision 19.A.A ;
- b) affinent la méthodologie et ses critères pour la réalisation d'une évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier des mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte du paragraphe a) de la présente décision, du document d'information [AC31 Inf.6/PC25 Inf.8](#) et des propositions figurant dans le document AC31/PC25 Com 1 (Rev. by Sec.) et son annexe ;
- c) formulent, s'il y a lieu, des recommandations qui seront transmises aux États de l'aire de répartition et examinées à la 20e session de la Conférence des Parties.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Décision	Activité	Coût à titre indicatif (en USD)	Source du financement
Décision 19.BB b) [si la suggestion du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes est retenue]	Peaufinage de la méthode et des critères pour la réalisation d'une évaluation d'espèces inscrites à l'Annexe I	30 000	Extrabudgétaire [précision faite que toute passation de contrat pour ces activités ne pourra émaner que du Secrétariat et non des Comités]

Le Secrétariat est d'avis que les activités prévues pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes dans les décisions proposées peuvent être menées à bien à partir des ressources prévues pour leurs programmes de travail ordinaires. L'évaluation des 10 espèces inscrites à l'Annexe I retenues pour faire l'objet d'un examen détaillé a déjà en grande partie été réalisée par le Secrétariat et ne nécessite pas de ressources supplémentaires. D'autres volets des projets de décisions adressés au Secrétariat peuvent être menés à bien dans le cadre de son programme de travail ordinaire.